

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 23 juin 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
17.06.2022

Date d'affichage
17.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric,
M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin,
M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2022.40

Objet de la délibération

**MODIFICATION DES ASTREINTES HIVERNALES POUR LES AGENTS
DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE**

Considérant la délibération n°2015.13 du 16 mars 2015 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a décidé de l'instauration des astreintes pour le personnel des services techniques communaux, laquelle fixe le cadre et les règles de ces astreintes, et notamment les dates, les conditions d'intervention et la rémunération des astreintes ;

Considérant le constat, au cours de la saison hivernale 2021-2022, que la période fixée pour les astreintes hivernales débutait trop tardivement au regard des risques d'enneigement, cette période débutant le 1^{er} lundi du mois de décembre pour se terminer le 2^{ème} dimanche du mois d'avril, soit un total de 19 semaines.

Considérant, après étude des besoins en personnel liés à la viabilité hivernale, la nécessité de modifier la date de commencement de la période des astreintes hivernales, pour la faire débuter le 1^{er} novembre.

Considérant que les autres dispositions de la délibération cadre sur les astreintes du 16 mars 2015 restent inchangées.

VU la délibération n°2015.13 du 16 mars 2015 portant instauration des astreintes pour le personnel des services techniques de la Commune ;

VU la réponse du Comité technique du Centre de Gestion de Haute-Savoie indiquant qu'une modification des périodes d'astreinte ne constituant pas une modification substantielle des règles relatives aux astreintes, celle-ci n'a pas à être au préalable visé par le Comité technique ;

VU l'avis de la commission Travaux du 16 juin 2022 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la modification de la délibération cadre sur les astreintes d'exploitation du personnel des services techniques de la Commune du 16 mars 2015 pour faire débuter la période d'astreinte hivernale le 1^{er} novembre, la date de fin restant inchangée à savoir le 2^{ème} dimanche du mois d'avril ;
- **DIT** que le reste des dispositions de la délibération n°2015.13 du 16 mars 2015 restent inchangées ;
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre cette délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.